

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

DROIT VOISIN AU PROFIT DES AGENCES ET ÉDITEURS DE PRESSE - (N° 1616)

AMENDEMENT

N ° AC30

présenté par
Mme Le Grip

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3 DECIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.